



CONTRAT LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés:

1) La Société Privée à Responsabilité Limitée My Greek-Villa SPRL agissant en qualité de mandataire du propriétaire, ci-après dénommé(e)s le Bailleur;
My Greek Villa SPRL, 16 Place de l'Université, 1348 Louvain-La-Neuve, Belgique avec son numéro de matricule BE 0661622449 et représenté par Mr Victor Camhis autant que Directeur General et Gérant.

Et

2) Monsieur Alain Raigner s'engageant solidairement et indivisiblement, ci-après dénommé(e)s le Preneur;

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes:

Article 1: Bien location

Le Bailleur donne au Preneur, qui l'accepte, un bien meublé en location situé en Grèce, dénommé Villa Nana sur l'île de Corfou.

Les locaux objets du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

Article 2: Désignation du bien donné en location et capacité d'accueil

La description de la villa Nana se trouve sur le site à l'adresse www.mygreek-villa.com

Ce logement est approprié pour 8 personnes. Cette capacité maximum de locataires ne pourra pas être dépassée.

En cas de surnombre, la personne chargée de l'accueil pourra refuser l'entrée aux personnes supplémentaires ou exiger une majoration du loyer dont le montant sera laissé à sa discrétion. Si les personnes supplémentaires s'introduisent dans le logement à l'insu de la personne chargée de l'accueil, la réservation sera immédiatement résiliée, de plein droit, sans mise en demeure ni indemnité.



Article 3: Durée de la location saisonnière

Le Bailleur loue au Preneur le logement du 23 Septembre au 30 Septembre 2019, soit une durée maximum de 7 jours non renouvelable.

En aucun cas, la location ne pourra être prolongée, sauf accord préalable et écrit du Bailleur.

Le Preneur s'engage expressément à arriver sur le lieu entre 16h et 23h et à avoir intégralement libéré le logement à 11h au plus tard à la date de départ, sauf accord écrit entre les parties.

Pour des raisons d'organisation la remise des clés au Bailleur se fera sur le lieu du logement.

Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au logement.

Les parties déclarent que le présent bail est un contrat de location saisonnière et que la brève durée du contrat constitue une condition essentielle sans laquelle le contrat n'aurait pas été conclu.

Article 4: Prix de location et charges

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à 1680 Euros pour l'intégralité de la durée de la location décrite.

Le loyer ci-dessus comprend, les taxes, l'eau, l'électricité et le gaz, les draps, les serviettes de bain, l'internet, nettoyage de la maison, maintenance de la piscine.

Article 5: Règlement du Prix de location / Echancier des paiements

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement de l'acompte de 100% de la totalité du prix soit de 1680 Euros+300 Euros de garantie locative, sur le compte suivant:

“My Greek Villa SPRL”

BNP Paribas

IBAN: BE 09 0017 9427 2957

BIC: GEBABEBB

Adresse de la Banque:

BNP Paribas

Avenue Montagne du Parc 3

1000 Brussels

Belgium.



Le client recevra tous les détails nécessaires de sa réservation (adresse, personne qui l'accueillera etc...)
Tous changements devront être notifié par écrit au Bailleur par la personne qui a fait la réservation. Le Bailleur ne peut garantir que toutes demandes seront satisfaites mais fera le nécessaire.

Article 6: Garanties

A titre de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au logement loué ou aux mobiliers / objets garnissant les lieux, le Preneur versera, la somme de 300 euros lors du paiement du solde de la réservation.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'une semaine après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Un état des lieux et un inventaire du mobilier sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.
A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 24 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Article 7: Conditions générales

La présente location se fait aux conditions et charges habituelles et de droit en pareille matière.

Le Preneur s'engage notamment à:

- Ne pas modifier la destination des lieux loués qui ne sont destinés qu'à une destination saisonnière ;
- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Ne pas causer de troubles de voisinages (bruits, odeurs, fumée, lumières, etc ...).
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Ne pas modifier les lieux loués, ni la disposition des meubles.
- Autoriser le Bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité surgiraient pendant la location, sans que le Preneur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou réduction du montant de la location;
- Le Preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
- Aviser le Bailleur immédiatement de toutes réparations urgentes et nécessaires, ou de manière générales, de toute anomalie ou défectuosité, à défaut de quoi, le Preneur devra assumer le préjudice résultant de son silence;
- Ne pas jeter d'objets dans les toilettes ce qui entraînera le blocage de tout le système de celles-ci.



- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- A l'arrivée du Preneur, ce dernier devra se familiariser avec l'emplacement, les normes, les équipements, la profondeur de la piscine. Compte tenu des dangers liés à la piscine il est vivement recommandé de ne laisser aucun enfant à proximité sans surveillance d'un adulte, ainsi que dans tous autres endroits. En cas d'accident la responsabilité revient entièrement au Preneur.

Article 8: Annulation

Toute annulation du fait du Preneur devra être notifiée par écrit.

Le Preneur devra rembourser le Bailleur comme suit:

- En cas d'annulation faite jusqu'à 8 semaines avant le début du séjour, le Bailleur se réserve le droit de retenir 35 % du montant du séjour ;
- En cas d'annulation 8 semaines avant le début du séjour et après le paiement de la totalité du solde, le Bailleur se réserve le droit de retenir la totalité du montant du séjour ;

Si le locataire ne se présente pas ou s'il interrompt son séjour, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Les annulations pour des raisons spéciales seront examinées au cas par cas.

Article 9: Assurances

La location n'inclus aucune assurance voyage et donc le preneur s'engage à contracter une assurance voyages. Le Bailleur confirme pourtant que le bien lui est assuré pour tous les risques d'un bien immobilier classique. Vols, incendie, dégâts des eaux, risques naturelles....

Il est de la responsabilité du Preneur de s'assurer.

Le Bailleur recommande fortement au Preneur de contracter une assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs ainsi que les assistances en cas d'accidents (rapatriement, maladie etc...).

Article 10: Responsabilité

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul Preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites.

Le Preneur est responsable pour tous les dommages causés par lui ou par les personnes l'accompagnant dans le logement ou hors de celui-ci.



Le Bailleur n'est en aucun cas responsable des faits du Preneur ou de ses accompagnants, qui sont les seuls responsables de leurs actes.

Article 11: Election de Domicile – Tribunaux compétents

Le Preneur et le Bailleur élisent domicile aux adresses respectives indiquées au début du présent contrat.

Les parties s'engagent à se communiquer respectivement par écrit tout changement d'adresse.

Les parties font choix de l'application du droit belge en cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention.

Les Tribunaux belges de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale seront compétents. Le cas échéant, les parties peuvent faire choix d'un arbitrage.

Article 12: Résiliation de plein de droit

Le présent contrat ne sera valable qu'à la signature des présentes par les deux parties et après le paiement.

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit et le Bailleur pourra louer le logement sans aucune notification au Preneur.

Fait à Bruxelles, le 19 Juillet 2019, en 2 exemplaires, un pour chacune des parties, qui déclare l'avoir reçu.

MY GREEK VILLA SPRL

Client

Lu et approuvé

Lu et approuvé